



Ma femme m'empêche de voir mon bébé

Par **Kmille**, le **17/06/2008 à 21:20**

ma femme étant très agressive, je suis depuis plusieurs mois très souvent chez un ami pour éviter les tensions. mais nous avons un adorable petit bébé de 1an et 2 mois. il me manque terriblement et je suis du coup en pleine dépression nerveuse (ce qui risque fort de me faire perdre mon emploi, d'ailleurs). donc je passais tout de même régulièrement chez moi pour voir mon bébé (au minimum quelques heures tous les deux jours), quand je me sentais mieux. mais depuis plusieurs semaines ma femme s'absente pour plus d'une semaine, en emmenant bien sûr le bébé (en réalité je sais qu'elle va chez un amant, en pensant me le cacher). le problème est que je ne sais pas où ils sont donc (elle et le bébé), et ce pour souvent 7 à 10 jours de suite. j'ai beau lui demander de revenir au moins pour une demi-journée dans la semaine afin que je vois le bébé, soit elle ne me répond pas soit elle m'envoie "balader"... a-t-elle le droit de m'interdire ainsi de voir mon bébé? je sais qu'il a terriblement besoin de moi (quand il est dans mes bras, elle ne peut pas le reprendre sans qu'il pleure en me regardant et en me tendant les bras). aidez-moi, s'il vous plaît, je suis perdu et ne sais pas quoi faire, ni comment procéder. j'ai pensé à déposer plainte auprès de la police. mais je doute que ça serve à quelque chose.rnrnmerci

Par **caromaiwen**, le **17/06/2008 à 21:59**

Il faut que vous saisissiez le juge des affaires familiale pour déterminer votre droit de visite et d hébergement.

Par **Kmille**, le **17/06/2008 à 23:54**

mais on n'est pas encor divorcés. et si je dois passer par ce circuit, je vais attendre des mois et des mois. en attendant ce bébé aura eu largement le temps de vivre une grande privation affective. a-t-elle donc le droit de décider seule alors qu'on est encor mariés? et si je dépose plainte contre elle?

Par **domi**, le **18/06/2008** à **10:07**

Le fait que vous ne soyez pas encore divorcés ne vous empêche pas de faire appel au JAF. Avez vous une procédure en route ? Je vous conseille de consulter rapidement un avocat qui vous dira que faire .Même si ça prend du temps ça sera toujours mieux que de ne rien faire , ça prouvera au moins que vous chercher à voir votre enfant . Concernant la police , vous pouvez toujours aller leur expliquer la situation mais je ne peux pas vous dire ce que ça va donner .De plus vous vivez chez un ami , attention à ce que votre femme ne vous colle pas un abandon de domicile sur le dos ! il faut que vous agissiez et vite !!